

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 27 AVRIL 1904.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant divers contrats relatifs à des immeubles domaniaux et autorisant l'aliénation de biens de même nature.

(Voir les n^{os} 113, 131 et 140, session de 1903-1904, de la Chambre des Représentants, 66, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; HANREZ, Vice-Président; ALLARD, BOËYÉ, LAMARCHE, LE CLEF, FIÉVÉ, CAPPELLE et RAEPSAET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat devant terminer ses travaux à bref délai, et son ordre du jour étant encore fort chargé, la Commission des Finances et des Travaux publics a cru bien faire de se réunir pour examiner le Projet de Loi qui vous est soumis avant même qu'il ne fût produit devant la Chambre des Représentants.

Dans cette première réunion du 27 avril dernier, la Commission désigna son rapporteur, qui fut chargé de suivre la discussion dans l'autre Chambre, et procéda préalablement à un échange de vues où diverses questions furent soulevées.

Un membre notamment estime qu'en 1893 le Gouvernement s'est montré trop bienveillant dans un contrat conclu avec M. Parmentier, en acquérant, pour la construction d'un arsenal d'artillerie à Etterbeek, une parcelle de 8 hectares 75 ares 84 centiares contre l'abandon de trois excédents d'emprises d'une superficie totale de 7 ares 87 centiares sis en la dite commune.

Aujourd'hui, par le Projet de Loi qui nous est soumis (art. 1, 13^o), le Gouvernement demande l'approbation d'un acte du 14 avril 1904, projeté avec le même M. Parmentier, portant :

A. Cession à M. Parmentier d'une parcelle de 7 hectares 40 ares à

prendre dans la forêt de Soignes, à Groenendael, en échange de 31 hectares 90 ares de terre à Duysbourg, et sans soulte ;

B. Bail emphytéotique au même, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, d'un terrain boisé de 4 hectares 20 ares 31 centiares, sis en face de la parcelle dont il est question ci-dessus.

Le but de M. Parmentier serait de créer à Groenendael, entre la route de Malines à Mont-Saint-Jean, la chaussée de Bruxelles à La Hulpe, la voie ferrée conduisant au champ de courses et la station de l'hippodrome, un centre de villégiature et de construire en face de ce nouveau quartier, sur le plateau qui domine les étangs, un hôtel-restaurant où pourraient séjourner les touristes, et c'est à cette fin qu'il a sollicité la location emphytéotique prémentionnée.

Le même membre demande que le projet de ce contrat de bail avec M. Parmentier soit soumis à l'examen de notre Commission, avec les plans annexés.

Dans un autre ordre d'idées, il demande également communication du dossier complet concernant le projet d'acte du 12 mars 1904 (art. 1, 11°), portant location pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à la Société anonyme « Sanatoria populaires » d'un emplacement dans la forêt de Soignes, territoire de La Hulpe, pour la construction d'un sanatorium populaire.

Ce membre voudrait, notamment, se rendre compte si c'est là une entreprise privée qui viserait la réalisation d'un bénéfice.

Il se fait que la Section centrale de la Chambre des Représentants, en séance du 4 mai dernier, en examinant le présent Projet de Loi, n'a relevé comme nous que les deux objets mentionnés ci-dessus et qui ont été traités à fond par son rapporteur, M. de Broqueville. Pour éviter toute redite, nous croyons pouvoir renvoyer à ce rapport qui paraît répondre de façon complète aux divers points soulevés au sein de notre Commission.

RÉUNION DU 9 MAI 1904.

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président ; ALLARD, BOËYÉ, CAPPELLE, MESENS et RAEPSAET, Rapporteur.

Les contrats et plans demandés à la première séance sont produits et examinés.

Un membre proteste en principe contre l'émiettement de la forêt de Soignes au profit de sociétés ou de particuliers.

Il votera contre l'établissement du sanatorium en question, qui peut trouver mieux son emplacement dans d'autres parties du pays, notamment dans le Luxembourg, que dans la forêt de Soignes. Il n'admet pas surtout que l'État cède une partie de son domaine à la Société « Sanatoria populaires » dont il ne discute pas l'utilité, mais qui est constituée dans un but de lucre.

Il s'oppose surtout à la conclusion des contrats d'échange et de bail emphytéotique projetés avec M. Parmentier, notamment parce que l'hôtel et les villas sur le terrain à céder par l'État ne conviennent qu'aux riches

(3)

et qu'il fallait acquérir des propriétés privées, mais ne pas demander à l'État d'abandonner une partie de son domaine qui doit être utilisé pour tous.

Aucun amendement n'ayant été produit, l'ensemble du Projet de Loi soumis à notre examen a été voté par votre Commission par 4 voix contre 2.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre, le 6 mai, par 87 voix et 33 abstentions.

Votre Commission vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
PAUL RAEPSAET.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.